

Date de la convocation : 15 juin 2018

Heure de la réunion du Conseil municipal : 19h30

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Etaient présents : MM. Mmes, Thierry KOVACS, Michèle CEDRIN, Philippe ROMULUS, Daniel PARAIRE, Levon SAKOUNTS, Hilda DERMIDJIAN, Patrick CURTAUD, Alexandra DERUAZ, Manuel BELMONTE, Annie DUTRON, Jean-Yves CURTAUD, Pascal CHAUMARTIN, Michèle DESESTRET, Bernard LINAGE, Saadia LEMAISSI, Gérard ODIN, Seyit YILMAZ, Anna BELLOT, Gérard LOUCHARD, Gilbert CHASTELIERE, Geneviève MARTINEAU, Alain DURAND, Anny GELAS, Claire EL BOUKILI MALLEIN, Jean-François MERLE, Dominique ROUX, Ryma PROST-ROMAND, Michel PAVON, Adrien RUBAGOTTI.

Absents Excusés : MM. Mmes, Mari Carmen CONESA, Maryline SILVESTRE, Tiphaine VONSENSEY, Brigitte PHAM-CUC, Jacques THOIZET, Alain BESSON.

Ont donné pouvoir : Mme Mari Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, Mme Maryline SILVESTRE à M. Philippe ROMULUS, Mme Tiphaine VONSENSEY à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI MALLEIN.

Président de séance : M. Thierry KOVACS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Geneviève MARTINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe ROMULUS, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

27 - OBJET : Bilan de concertation et nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, et les articles L.123-9 et L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant prescription de révision du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 19 septembre 2016 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2016-ARA- DIPP- 000178, du 25 novembre 2016, par laquelle le PLU de la commune de Vienne n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération du 6 février 2017 par laquelle le conseil municipal a confirmé que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2013, a tiré le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, et a arrêté le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable avec réserves des services de l'Etat du 5 mai 2017,

DELIBERATION

N° CM180625-27

Extrait du registre des
délibérations

Séance du Conseil municipal
du Lundi 25 Juin 2018

Considérant qu'il convient de modifier de modifier le projet de PLU arrêté afin d'intégrer dans le zonage réglementaire les dispositions concernant les risques d'inondation et les risques miniers,

Considérant le bilan de la concertation qui s'est déroulée comme suit :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum
- Avis dans le Dauphiné Libéré en date du 14 février 2014 visant la délibération prescrivant la révision du PLU
- Ouverture d'un registre en mairie en date du 14 octobre 2014, avec la mise à disposition du Porter à Connaissance
- Articles de presse dans les publications municipales :
 - Vienne aujourd'hui N° 103 février 2014 : le Plan Local d'Urbanisme: un dispositif important
 - Vienne aujourd'hui N° 112 mai 2015 : Tout savoir sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
 - Vienne aujourd'hui N° 120 février 2016 : Plan Local d'Urbanisme une étape importante franchie avec la restitution du diagnostic

Diffusion des éléments constituant le PLU sur le site internet communal :

- mise à disposition du diagnostic
- mise à disposition du PADD
- mise à disposition des éléments d'information présentant le projet réglementaire
- Réunions publiques à différentes étapes de la procédure :
 - 31 mars 2016 : présentation du diagnostic avec une information préalable dans la presse en date du 21 mars 2016 dans le Dauphiné Libéré, sur les différents panneaux d'affichage et le site internet de la commune
 - 22 septembre 2016 : présentation du PADD avec une information dans la presse dans le Dauphiné Libéré du 20 septembre 2016, sur les différents panneaux d'affichage et le site internet de la commune
 - 26 janvier 2017 : présentation du projet réglementaire du PLU avec une information dans la presse, l'Essor du 20 janvier 2017 et le Dauphiné Libéré du 23 janvier 2017, sur les différents panneaux d'affichage et le site internet de la commune
 - 13 juin 2018 : présentation des modifications apportées au projet de PLU
- Exposition en mairie d'un dossier de concertation consultable aux heures d'ouverture au public qui comprend, sous format papier, le porter à connaissance de l'État, les délibérations, le diagnostic à partir du 5/04/2016, le PADD à partir du 27/09/2016, le projet réglementaire à partir du 27 janvier 2017.

Exposition publique sur 4 panneaux format A0 concernant les orientations du PADD et les orientations réglementaires pendant un mois à compter du 25 octobre 2016.

- Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

DELIBERATION

N° CM180625-27

Séance du Conseil municipal
du Lundi 25 Juin 2018

Extrait du registre des délibérations

- Deux cahiers, mis à la disposition du public, à l'accueil central de la mairie et au service urbanisme, avec le dossier de concertation précité, destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée.
- Réunions publiques précitées

Ces différents médias ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des documents d'urbanismes, des enjeux du territoire, des orientations de la commune.

Ainsi, cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- Aucune observation n'a été portée sur les cahiers destinés à cette fin et quatre-vingt-dix courriers ont été réceptionnés. Leurs remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants. Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes sont renvoyées vers l'enquête publique.

Lors des réunions publiques des questions ont porté sur :

- Les produits recherchés pour répondre aux besoins en logements des jeunes ménages
- La problématique du développement urbain dans les Balmes et l'accessibilité
- La problématique de la production de logements sociaux
- La prise en compte des logements vacants en centre-ville
- La réflexion sur le Rhône : un mode de transport alternatif
- La problématique de la densification des espaces résidentiels
- Les évolutions des contraintes liées à l'application de la ZPPAUP
- L'aménagement des berges du Rhône

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal, confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2013, tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, donne son accord sur le projet de PLU modifié, demande à Vienne Condrieu Agglomération de délibérer pour arrêter à nouveau le PLU, et d'engager toute démarche nécessaire à son approbation ultérieure.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L.123-9 et R.123-17 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes et établissements suivants : Préfet et ses services, Président du Conseil Régional, Président du Conseil départemental de l'Isère, Président de ViennAgglo notamment en charge du PDU et du PLH, Président chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du schéma de cohérence territoriale, Président de ViennAgglo, en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains, Président de la Chambre de commerce et de l'industrie, Président de la Chambre d'agriculture, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, Les maires des communes limitrophes, Le Président de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, Le Président du Conseil départemental du Rhône.

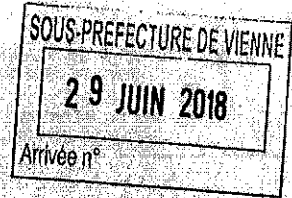
République Française
VILLE DE VIENNE - Isère

Extrait du registre des
délibérations

DELIBERATION

N° CM180625-27

Séance du Conseil municipal
du Lundi 25 Juin 2018

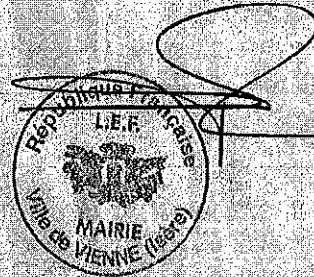


ARTICLE 3 : En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Thierry KOVACS



URBANISME - N° d'acte : CM180625-27

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 29 JUIN 2018

Et affichage le 29 JUIN 2018